



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1133

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité social du personnel de la Communauté urbaine - Avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2009 - Subvention financière 2009

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1133**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Comité social du personnel de la Communauté urbaine - Avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2009 - Subvention financière 2009**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Communauté urbaine toute forme d'aide jugée opportune, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Communauté urbaine est, depuis 1981, membre fondateur du Comité social du personnel de la Communauté urbaine et s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel communautaire que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communautaire d'action sociale.

Par délibération n° 2009-0523 en date du 9 février 2009, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle couvrant la période 2009 à 2011. Cette convention a été signée le 5 mars 2009.

Le concours de la Communauté urbaine au Comité social, ainsi défini, comprend en particulier l'octroi d'une subvention financière dédiée au financement des prestations sociales proposées par l'association et dont le montant annuel est égal à 0,90 % de la rémunération brute servie aux agents communautaires.

Ce mode de calcul de la subvention financière a été instauré par la délibération du conseil de Communauté n° 1998-3337 en date du 19 octobre 1998.

L'association connaît depuis plusieurs exercices des difficultés structurelles de financement des diverses activités qu'elle développe du fait de l'écart constaté depuis 1998 entre l'évolution contenue de la masse salariale (base de calcul de la subvention financière) et l'évolution du coût des prestations sociales.

Les administrateurs du Comité social ont sollicité une revalorisation de la subvention financière communautaire pour apurer définitivement une situation devenue chroniquement déficitaire et qu'ils compensent, depuis 2007, en limitant les conditions d'attribution des prestations sociales dispensées par l'association.

Pour réponse à cette attente, il est proposé de conclure avec le Comité social l'avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2009 portant modification du soutien communautaire au financement des prestations sociales selon les objectifs suivants :

- abandon du mode de calcul de la subvention financière défini en 1998, pour un montant de subvention fixe arrêté, pour l'année 2009, à 1 481 714 € ,
- ce montant présente une augmentation de + 200 000 € par rapport à celui initialement budgété, afin de permettre un soutien exceptionnel en direction des agents communautaires les plus défavorisés,

- ce montant sera réévalué, pour les exercices 2010 et 2011, d'une majoration de + 2,5 % ou égale à celle de l'indice Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) des prix à la consommation (IPC) si ce dernier présente une progression supérieure de + 2,5 % l'an,

- une subvention exceptionnelle de rattrapage, d'un montant de 100 000 €, à verser en 2009 au titre de l'année 2008.

En contrepartie de la valorisation de la subvention financière accordée dès l'exercice 2009, le Comité social s'engage :

- à renforcer ses actions en faveur des familles et des agents fragilisés ou en difficulté,
- à développer une politique culturelle et de loisirs,
- à reporter la part de la subvention financière non utilisée au cours de l'exercice, en produit au budget des exercices suivants et à les dédier au financement de prestations sociales.

Enfin, pour la période 2009-2011, il est proposé de donner la possibilité au Comité social de recourir aux services communautaires pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Les travaux réalisés par les services communautaires pour le compte du Comité social (affranchissement, reprographie) feront l'objet d'une facturation annuelle adressée, à terme échu, à l'association qui devra s'acquitter dans les dix jours des sommes mises en recouvrement par le Trésorier de la Communauté urbaine. Cette mesure exceptionnelle ne sera pas reconduite dans la prochaine période triennale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le mode de calcul de la subvention à verser au Comité des œuvres sociales (COS) à savoir, pour l'année 2009, 1 481 714 €, réévalué, pour les exercices 2010 et 2011, d'une majoration de 2,5 % ou égale à celle de l'indice Insee des prix à la consommation (IPC) si ce dernier présente une progression supérieure de 2,5 % l'an,

b) - le versement d'une subvention exceptionnelle de rattrapage, d'un montant de 100 000 €, à verser en 2009 au titre de l'année 2008,

c) - la possibilité donnée au Comité social de recourir, en 2009, 2010 et 2011, aux services communautaires du courrier et de la reprographie, sous réserve de la facturation à l'association des prestations ainsi fournies,

d) - l'avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2009 à passer entre la Communauté urbaine et le Comité social du personnel de la Communauté urbaine.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense** correspondant à l'augmentation de la contribution financière de la Communauté urbaine octroyée pour l'année 2009 sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 175 100 € et au budget annexe du restaurant pour la somme de 1 200 € - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 020,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 23 700 € - exercice 2009 - compte 674 300.

4° - La dépense correspondant à la subvention exceptionnelle, versée en 2009 au titre de l'année 2008, sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 87 550 € et au budget annexe du restaurant pour la somme de 600 € - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 020,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 11 850 € - exercice 2009 - compte 674 300.

5° - Les recettes 2009 correspondant au paiement des prestations d'affranchissement et de reprographie seront versées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010 et 2011 - compte 708 780 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.